



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 19 juillet 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

12.3. Marché public 2021/E/T/022/DST/NS - Dossier n°001-21-V – Marché de travaux échelonnés – Voirie et égouttage 2021 (3 ans maximum : un an reconductible deux fois) - Procédure négociée directe avec publication préalable - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 29^o et 41;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux échelonnés de voirie et d'égouttage 2021 (3 ans maximum : un reconductible deux fois) ;

Vu la note à ce sujet du 21 juin 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi le 21 juin 2021 par la Direction des Services techniques ;

Vu les critères pondérés d'attribution y consignés ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Vu le devis établi au montant de 619.834,71 euros HTVA/3ans, soit 750.000 euros TVAC/3ans, limitant le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable par application de l'article 41 de la loi susvotée ;

S:\DJT-MP\Conseil communal\Travaux\2021\21.07.19\12.3. Txv échelonnés - Voirie et égouttage 2021 - Passation.doc

Que son prix estimé est en effet inférieur au seuil fixé par l'article 41 de la loi, à savoir 750.000 euros HTVA ;

Que le numéro de référence CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) y alloué est le 45233224 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 1^{er} juillet 2021, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Nicolas RINGLET, Agent technique, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune remarque particulière de ma part, si ce n'est la correction apportée dans le formulaire de demande d'avis.

Je souligne cependant que le présent avis est remis sur base du montant du marché annuel (206.611,57 € HTVA soit 250.000 € TVAC) et non triennal. Il y aura lieu de réintroduire une demande d'avis de légalité pour le marché de 2022 (et de 2023) si celui-ci était reconduit.

Mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 6 juillet 2021, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Considérant l'opportunité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dès lors que ce mode de passation participe à la simplification administrative et offre une marge de manœuvre indéniable, laquelle sera utile dans le cadre de la passation et l'attribution du marché ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Un marché sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable ayant pour objet la réalisation de travaux échelonnés de voirie et d'égouttage 2021, tel que ce marché est décrit dans le cahier spécial des charges établi le 21 juin 2021 par la Direction des Services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2 :

La durée de ce marché est de trois ans maximum : un an reconductible deux fois.

Le devis total relatif à ce marché (3 ans) est approuvé à la somme de 619.834,71 euros HTVA, soit 750.000 euros TVAC, lequel limite le montant maximal des commandes.

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché, d'un montant de 206.611,57 € HTVA soit 250.000 € TVAC sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ; un montant sera éventuellement à prévoir pour les exercices 2022 et 2023 (en fonction des reconductions ou non).

Article 5 :

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

P. TERWAGNE

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

P. TERWAGNE

LE PRESIDENT,

C. EERDEKENS

LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS

